



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 10 04 2014

Secrétaire de séance : ANDRE Jean-Christian

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
ANDRE	Jean-Christian	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
COLIN	Claude	✓		
DELHAY	Sylvie	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
LOUVET	Cécile	✓		
PETIT	Jérôme	✓		
RENAUD	Olivier	✓		
ROCHER	Christine	✓		
ROISIN	Jérôme	✓		
URION	Michel	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. Indemnités des Adjointes
2. Indemnités du Maire
3. Délégations consenties au Maire
4. Mise en place des commissions Municipales
5. Nomination du délégué à la défense
6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
7. Désignation des membres du C.C.A.S
8. Opérations relatives au transfert d'actifs et passifs « assainissement »

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-20 et les suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctionnement versées aux adjoints du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide et avec effet immédiat de fixer à 7% de l'indice 1015, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire .

2. INDEMNITES DU MAIRE

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-20 et les suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctionnement versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer à 31% de l'indice 1015, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

3 .DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide, pour une durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret et s'élevant actuellement à 14 999 € HT ; ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

4°) De créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni conditions ni charges.

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.

8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

9°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

10°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentés contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.

11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €

4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1°) COMMISSION FINANCES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de nommer comme responsable de cette commission, **COLIN Claude**. Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à participer aux réunions de cette commission.

2°) COMMISSION TRAVAUX – VOIRIES – PATRIMOINE – CIRCULATION – SECURITE – CHEMINS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de nommer comme responsable de cette commission, **LARDIN Dominique**. Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à participer aux réunions de cette commission.

3°) COMMISSION URBANISME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de nommer comme responsable de cette commission, **BOEGLIN Stéphane**. Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à participer aux réunions de cette commission.

4°) COMMISSION ECOLE – CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de nommer comme responsable de cette commission, **ANDRE Jean-Christian**. Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à participer aux réunions de cette commission.

5°) COMMISSION CADRE DE VIE – FLEURISSEMENT PARTICULIERS – GESTION DE LA SALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de nommer comme responsable de cette commission, **DUEZ Catherine**. Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à participer aux réunions de cette commission.

6°) COMMISSION ANIMATION ET RELATION AVEC LES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de nommer comme responsable de cette commission, **HARDEL James**. Tous

les membres du Conseil Municipal seront invités à participer aux réunions de cette commission.

7°) COMMISSION COMMUNICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents de nommer comme responsable de cette commission, **ANDRE Jean-Christian**. Tous les membres du Conseil Municipal seront invités à participer aux réunions de cette commission.

5. NOMINATION DU DELEGUE A LA DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DESIGNE Mme DEHLAY Sylvie comme déléguée à la défense.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

DESIGNE à l'unanimité de ses membres présents,

Président de la commission d'appel d'offres : **COLIN Claude**.

Les délégués titulaires sont :

BOEGLIN Stéphane

LARDIN Dominique

ANDRE Jean-Christian

Les délégués suppléants sont :

HARDEL James

RENAUD Olivier

7 .DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres du C.C.A.S

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer au C.C.A.S :

COLIN Claude, CLAUDEL Solange, ROCHER Christine, HARDEL James, ANDRE Jean-Christian, EUSTACHE Noëlle, MULLER Eliane.

8 .OPERATIONS RELATIVES AU TRANSFERT D'ACTIFS ET PASSIFS **« ASSAINISSEMENT »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De valider la mise à disposition des biens à la CCMM dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon,
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations de mise à disposition des biens.

8. OPERATIONS RELATIVES AU TRANSFERT D'ACTIFS ET PASSIFS **« ASSAINISSEMENT »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert des résultats au 31/12/2013 du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de Communes Moselle et Madon comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 49 226,89 €
- Montant du déficit : 25 992,77 €

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations de transfert des excédents et/ou déficits du budget assainissement.

9. TELETRANSMISSION DES ACTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour la télétransmission des budgets au contrôle de légalité,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par les tiers de confiance homologués,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe et Moselle,
- Autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.